



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le mardi 11 avril 2023 à 19 h 30. La présente séance s'est ouverte à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Pier-Luc Laurin, M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Assistent également à cette séance, Me Laurent Laberge, directeur général, et Me Caroline Dion, greffière.

1.
1.1

25047-04-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, modifié comme suit :

- Par l'ajout du point 5.8, intitulé : Achat d'un véhicule hybride usagé – Demande de prix ENV-GRÉ-2023-26 – Octroi de contrat; et
- Par l'ajout du point 8.1, intitulé : Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec visant à améliorer la fluidité de la circulation sur le pont Shaw.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

1.3

SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DES DIVERS ORGANISMES

Le maire a effectué un suivi des dossiers de la MRC de La Rivière-du-Nord et des divers organismes.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1.4

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Tous les conseillers interviennent relativement à divers sujets.

1.5

25048-04-23

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux ci-dessous ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux suivants :

- Séance ordinaire du 13 mars 2023;
- Procès-verbal de correction du 15 mars 2023; et
- Assemblée de consultation publique du 3 avril 2023.

1.6

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 08 à 20 h 40.

2.

2.1

25049-04-23

APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 11 AVRIL 2023

CONSIDÉRANT que la trésorière doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'approuver la liste des déboursés au 11 avril 2023, compte général, au montant de neuf cent soixante-dix mille huit cent cinquante-quatre dollars et quarante-cinq cents (970 854,45 \$), chèques numéros 59956 à 60156, inclusivement.
2. D'approuver la liste des engagements en commande en date du 11 avril 2023, au montant de cinq cent treize mille trois cent cinquante dollars et vingt-cinq cents (513 350,25 \$), numéros de bons de commande



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

66825 à 67038, inclusivement.

25050-04-23 2.2 **AUTORISATION D'UN BUDGET – MISE À JOUR DU PARC INFORMATIQUE ET DU MOBILIER DE BUREAU**

CONSIDÉRANT qu'il reste encore plusieurs mises à jour à effectuer pour optimiser le parc informatique de la Ville;

CONSIDÉRANT les rapports d'ergonomie préparés pour le poste de travail de chaque employé;

CONSIDÉRANT qu'aucune somme n'a été prévue au budget 2023 pour ces dépenses;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des sommes nécessaires afin d'effectuer cette dépense à même le fonds de roulement, sur une période de trois (3) ans;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'autoriser un budget maximal de cinquante mille dollars (50 000,00 \$), incluant les taxes, pour la mise à jour du parc informatique et du mobilier de bureau, et ce, à même le fonds de roulement.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
3. Que toute somme non utilisée soit retournée au fonds de roulement.

25051-04-23 2.3 **AFFECTATION – RÉSERVE FINANCIÈRE RELATIVE À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (RÈGLEMENT 693) ET RÉSERVE FINANCIÈRE POUR PROJET À TENEUR ENVIRONNEMENTALE (RÈGLEMENT 690)**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite affecter une somme de 100 000 \$ à la *Réserve financière relative à l'entretien des bâtiments municipaux* (Règlement 693);

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite affecter une somme de 25 000 \$ à la *Réserve financière pour projets à teneur environnementale* (Règlement 690);

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. D'affecter, à la *Réserve financière relative à l'entretien des bâtiments municipaux* (Règlement 693), une somme de cent mille dollars (100 000 \$) à même l'excédent de fonctionnement accumulé.
2. D'affecter, à la *Réserve financière pour projets à teneur environnementale* (Règlement 690), une somme de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) à même l'excédent de fonctionnement accumulé.

M. Pier-Luc Laurin, conseiller du district 2, quitte la séance à 20 h 43.

3.
3.1

25052-04-23

ADOPTION – RÈGLEMENT 601-86 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE P103 (SERVICE DE GARDE EN GARDERIE ET GARDERIES) SOUS LA CLASSE D'USAGE P1 (USAGES ET SERVICES INSTITUTIONNELS, GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS) DANS LA ZONE C-249

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'en date du 13 février 2023, un avis de motion a été donné (résolution 24969-02-23) et un projet de règlement a été adopté (résolution 24970-02-23), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 13 mars 2023 (résolution 25001-03-23), conformément à la Loi;

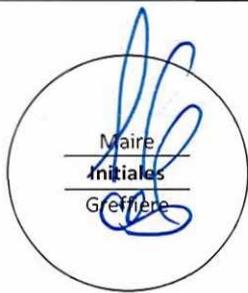
CONSIDÉRANT que l'avis public de demande d'approbation référendaire a été donné en date du 20 mars 2023 et qu'une période de demande d'approbation référendaire s'est tenue du 20 mars 2023 au 28 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue par la Ville suivant la publication de l'avis à toute personne habile à voter à propos du projet de règlement numéro 601-86;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre l'adoption du second projet de règlement et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 601-86 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin d'autoriser spécifiquement l'usage P103 (service de garde en garderie et garderies) sous la classe d'usage P1 (usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics) dans la zone C-249.*



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

25053-04-23

3.2

ADOPTION – RÈGLEMENT 601-87 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE REVOIR LES DISPOSITIONS CONCERNANT L'USAGE MIXTE ET L'USAGE MULTIPLE

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'en date du 13 février 2023, un avis de motion a été donné (résolution 24973-02-23) et un projet de règlement a été adopté (résolution 24974-02-23), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 13 mars 2023 (résolution 25002-03-23), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que l'avis public de demande d'approbation référendaire a été donné en date du 20 mars 2023 et qu'une période de demande d'approbation référendaire s'est tenue du 20 mars 2023 au 28 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue par la Ville suivant la publication de l'avis à toute personne habile à voter à propos du projet de règlement numéro 601-87;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre l'adoption du second projet de règlement et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

2. D'adopter le *Règlement 601-87 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin de revoir les dispositions concernant l'usage mixte et l'usage multiple.*

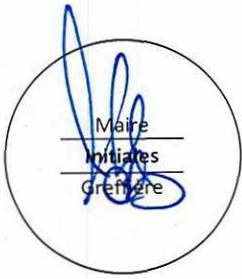
25054-04-23

3.3

ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-88 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER L'USAGE HABITATION MULTIFAMILIALE (H4) ET PROJET INTÉGRÉ (POUR L'USAGE HABITATION MULTIFAMILIALE (H4)) DANS LA ZONE H-204

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 601-88 a pour objet de réglementer l'usage habitation dans la zone H-204;

CONSIDÉRANT qu'en date du 20 mars 2023, un avis de motion a été donné (résolution 25003-03-23) et un projet de règlement a été adopté (résolution



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

25004-03-23), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que l'avis public a été donné en date du 20 mars 2023 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 avril 2023 sur ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT les modifications apportées entre le projet déposé et le second projet soumis pour adoption, soit le retrait des dispositions visant la superficie minimale de terrain, le nombre d'étages ainsi que la hauteur maximale pour les bâtiments comprenant entre 4 et 8 logements; plus spécifiquement :

- Le retrait des articles 3 et 4;
- La renumérotation de l'article 5 en article 3; et
- La modification de la grille des spécifications en annexe 1 pour refléter les changements apportés entre le projet et le second projet.

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'adopter le second projet de règlement numéro 601-88 intitulé : « Règlement numéro 601-88 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin d'autoriser l'usage habitation multifamiliale (H4) et projet intégré (pour l'usage habitation multifamiliale (H4)) dans la zone H-204 ».

3.4

25055-04-23

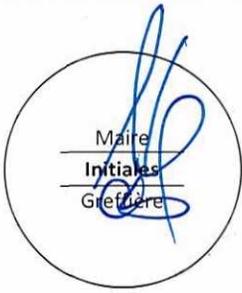
ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-89 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER L'USAGE HABITATION UNIFAMILIALE (H1) EN MODE CONTIGU, D'AUTORISER L'USAGE HABITATION BIFAMILIALE (H2) EN MODE JUMELÉ, D'AUTORISER L'USAGE HABITATION TRIFAMILIALE (H3) EN MODE ISOLÉ ET DE MODIFIER LES SPÉCIFICATIONS DE L'USAGE HABITATION MULTIFAMILIALE (H4) DANS LA ZONE H-265

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 601-89 a pour objet de réglementer l'usage habitation dans la zone H-265;

CONSIDÉRANT qu'en date du 13 mars 2023, un avis de motion a été donné (résolution 25005-03-23) et un projet de règlement a été adopté (résolution 25006-03-23), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que l'avis public a été donné en date du 20 mars 2023 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 avril 2023 sur ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT les modifications apportées entre le projet déposé et le second projet soumis pour adoption, lesquelles sont :



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- L'ajout, dans le titre, des termes : « d'autoriser l'usage habitation trifamiliale (H3) en mode isolé »;
- Le retrait, dans le titre, des termes : « et de retirer l'usage institutionnel (P1) »;
- La modification du premier « considérant » dans le règlement pour refléter le changement dans le titre;
- L'ajout de la phrase « Sous la classe d'usage trifamiliale (H3), le mode d'implantation sera autorisé en mode isolé » dans l'article 1;
- Le retrait de l'article 3 qui abrogeait la classe d'usage institutionnel (P1);
- La renumérotation des articles 4 et 5 et articles 3 et 4; et
- La modification de la grille des spécifications en annexe 1 pour refléter les changements apportés entre le projet et le second projet.

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'adopter le second projet de règlement numéro 601-89 intitulé : « Règlement numéro 601-89 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin d'autoriser l'usage habitation unifamiliale (H1) en mode contigu, d'autoriser l'usage habitation bifamiliale (H2) en mode jumelé, d'autoriser l'usage habitation trifamiliale (H3) en mode isolé et de modifier les spécifications de l'usage habitation multifamiliale (H4) dans la zone H-265 ».

25056-04-23

3.5

ADOPTION – RÈGLEMENT 787-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 787 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE À LA SUITE D'UNE MAJORATION DU COÛT DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 13 mars 2023 (résolution 25011-03-23);

CONSIDÉRANT que le règlement 787-1 a pour objet d'augmenter la dépense à la suite d'une majoration du coût des travaux. L'emprunt initial étant d'un montant 3 090 000 \$, un montant additionnel de 269 000 \$ est requis pour effectuer la dépense;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 787-1 modifiant le règlement 787 afin d'augmenter*



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

la dépense à la suite d'une majoration du coût des travaux.

2. Que la procédure référendaire soit tenue, s'il y a lieu, et ce, conformément aux règles en vigueur, dont les détails seront communiqués par avis public.

25057-04-23

3.6

ADOPTION – RÈGLEMENT 794-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 794 POUR Y RETIRER DES ÉQUIPEMENTS ET AINSI RÉDUIRE L'EMPRUNT ET LA DÉPENSE

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 13 mars 2023 (résolution 25013-03-23);

CONSIDÉRANT que le règlement 794-1 a pour objet de retirer des équipements prévus initialement au règlement 794 suivant une révision des besoins futurs de la Direction des infrastructures. Le retrait de ces équipements entraîne une diminution de l'emprunt et de la dépense nécessaire pour réaliser les fins de ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 794-1 modifiant le règlement 794 pour y retirer des équipements et ainsi réduire l'emprunt et la dépense.*
2. Que la procédure référendaire soit tenue, s'il y a lieu, et ce, conformément aux règles en vigueur, dont les détails seront communiqués par avis public.

25058-04-23

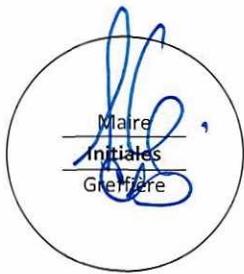
3.7

ADOPTION – RÈGLEMENT 814-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 814 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 13 mars 2023 (résolution 25016-03-23);

CONSIDÉRANT que le règlement 814-1 a pour objet d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant de 153 000 \$, pour un total de 937 000 \$, pour la



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

réalisation des travaux de rehaussement hydraulique sur la rue de l'Érablière, et ce, suivant l'ouverture des soumissions reçues pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 814-1 modifiant le règlement 814 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour la réalisation des travaux.*
2. Que la procédure référendaire soit tenue, s'il y a lieu, et ce, conformément aux règles en vigueur, dont les détails seront communiqués par avis public.

3.8

25059-04-23

ADOPTION – RÈGLEMENT 817-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION 2023 (AUTORISATION DE DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 13 mars 2023 (résolution 25007-03-23);

CONSIDÉRANT que le règlement 817-1 a pour objet d'amender le règlement de tarification 2023 afin d'y ajouter une tarification pour les demandes d'autorisation de démolition faite en vertu du *Règlement 821 relatif à la démolition d'immeubles*;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

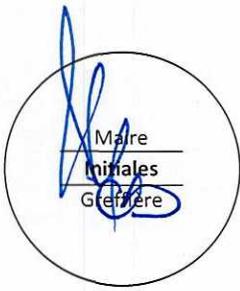
1. D'adopter le *Règlement 817-1 amendant le règlement de tarification 2023 (Autorisation de démolition d'un immeuble).*

3.9

25060-04-23

ADOPTION – RÈGLEMENT 823 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR L'ACQUISITION D'APPAREILS RESPIRATOIRES ET LEURS ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 13 mars 2023 (résolution 25012-03-23);

CONSIDÉRANT que le règlement 823 a pour objet de décréter une dépense et un emprunt d'un montant de 375 000,00 \$, sur une période de quinze (15) ans, pour l'acquisition d'appareils respiratoires et leurs équipements pour le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les modifications mineures apportées au projet de règlement, lesquelles sont :

- La correction du troisième « considérant » du préambule du règlement pour y spécifier que l'avis de motion a été présentée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2023 et non lors de la séance extraordinaire du 21 février 2023; et
- La correction des informations sur l'approbation du règlement, après les signatures, pour y spécifier que l'avis de motion a été présentée et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 13 mars 2023 et non lors de la séance extraordinaire du 21 février 2023.

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 823 décrétant une dépense et un emprunt pour l'acquisition d'appareils respiratoires et leurs équipements pour le Service de sécurité incendie.*
2. Que la procédure référendaire soit tenue, s'il y a lieu, et ce, conformément aux règles en vigueur, dont les détails seront communiqués par avis public.

3.10

25061-04-23

ADOPTION – RÈGLEMENT 824 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES AUX ACTIVITÉS DE LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 13 mars 2023 (résolution 25014-02-23);

CONSIDÉRANT que le règlement 824 a pour objet d'acquérir des équipements nécessaires aux activités de la Direction des infrastructures et d'autoriser un emprunt au montant de 1 402 000,00 \$, sur une période de dix (10) ans, pour l'acquisition de ces équipements;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 824 décrétant l'acquisition des équipements nécessaires aux activités de la Direction des infrastructures et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin.*
2. Que la procédure référendaire soit tenue, s'il y a lieu, et ce, conformément aux règles en vigueur, dont les détails seront communiqués par avis public.

25062-04-23

3.11
ADOPTION – RÈGLEMENT 825 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE SUBVENTION À L'ACHAT D'OUTILS EXTÉRIEURS ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 13 mars 2023 (résolution 25015-03-23);

CONSIDÉRANT que le règlement 825 a pour objet d'établir un programme de subvention à l'achat d'outils extérieurs électriques;

CONSIDÉRANT les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, lesquels visent à préciser la clientèle admissible (art. 2), à apporter des précisions quant aux produits admissibles et à préciser la portée de l'usage des outils (art. 3), à préciser l'admissibilité des produits achetés par Internet (art. 4) à modifier le pourcentage de subvention accordée (art. 5 et 8) et à modifier la durée de la période pour laquelle les outils sont sujets à l'aide financière (art. 5);

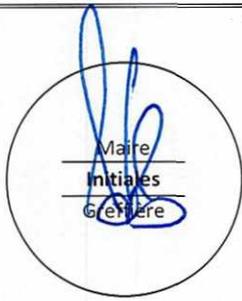
Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 825 établissant un programme de subvention à l'achat d'outils extérieurs électriques.*

25063-04-23

3.12
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 826 CONCERNANT LA SALUBRITÉ ET L'ENTRETIEN DES IMMEUBLES

M. Pierre Daigneault donne avis de motion qu'un projet de règlement sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement. Le projet de règlement a pour objet d'édicter des règles



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

relativement à la salubrité et l'entretien des immeubles sur le territoire de la Ville.

25064-04-23 3.13 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 827 DE RÉGIE INTERNE DU COMITÉ CONSULTATIF DU FONDS POUR LA CONSOMMATION RESPONSABLE**

M. Michel Morin donne avis de motion qu'un projet de règlement sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement. Le projet de règlement a pour objet de constituer le Comité consultatif du Fonds pour la consommation responsable et d'établir les règles de régie interne de ce comité.

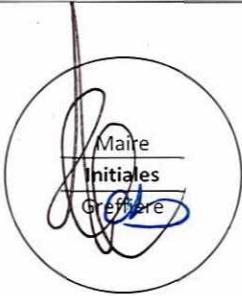
25065-04-23 3.14 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 828 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU TERRAIN DE GOLF EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE ÉCOLE SECONDAIRE**

M. Michel Morin donne avis de motion qu'un projet de règlement sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement. Le projet de règlement a pour objet de décréter un emprunt de 3 455 000,00 \$, sur une période de quarante (40) ans, pour l'acquisition d'un terrain constitué d'une partie du lot 5 578 488 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, en vue de l'aménagement d'une école secondaire.

25066-04-23 3.15 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 829 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU TERRAIN DE GOLF EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT D'UN ÉCOQUARTIER**

Mme Michèle Guay donne avis de motion qu'un projet de règlement sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement. Le projet de règlement a pour objet de décréter un emprunt de 2 477 000,00 \$, sur une période de quarante (40) ans, pour l'acquisition d'un terrain constitué d'une partie du lot 5 578 488 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, en vue de l'aménagement d'un écoquartier.

25067-04-23 3.16 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 831 SUR LA DÉCARBONATION DES BÂTIMENTS ET AUTRES MESURES DE RÉDUCTION DE GAZ À EFFET DE SERRE**



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

M. Joey Leckman donne avis de motion qu'un projet de règlement sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement. Le projet de règlement a pour objet d'édicter des règles visant la décarbonation des bâtiments et d'autres mesures de réduction de gaz à effet de serre.

25068-04-23

3.17

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-90 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'Y AJOUTER COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ L'USAGE C310 – ENTREPÔTS POLYVALENTS DESTINÉS À LA LOCATION (ENTREPOSAGE DOMESTIQUE INTÉRIEUR), DE RETIRER COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ L'USAGE C402 – ÉTABLISSEMENT DE VENTE, DE LOCATION OU D'ENTRETIEN DE MACHINERIE LOURDE OU DE MATÉRIEL DE CHANTIER ET L'USAGE C406 - ÉTABLISSEMENT DE VENTE ET D'INSTALLATION DE PIÈCES ET ACCESSOIRES D'AUTOMOBILES NEUFS, DANS LA ZONE C-427

M. Paul Germain donne avis de motion qu'à une séance subséquente, un projet de règlement ayant pour but d'amender le règlement de zonage numéro 601, afin d'interdire certains usages dans la zone C-427, sera soumis au Conseil municipal. Plus spécifiquement les entrepôts (usage C310) et les concessionnaires de machinerie lourde ou de véhicule (usages C402 et C406) seront interdits dans la zone C-427. Tel que la Loi l'exige, un exemplaire du projet de règlement est également déposé avec l'avis de motion.

25069-04-23

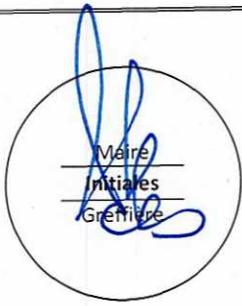
3.18

ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-90 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'Y AJOUTER COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ L'USAGE C310 – ENTREPÔTS POLYVALENTS DESTINÉS À LA LOCATION (ENTREPOSAGE DOMESTIQUE INTÉRIEUR), DE RETIRER COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ L'USAGE C402 – ÉTABLISSEMENT DE VENTE, DE LOCATION OU D'ENTRETIEN DE MACHINERIE LOURDE OU DE MATÉRIEL DE CHANTIER ET L'USAGE C406 – ÉTABLISSEMENT DE VENTE ET D'INSTALLATION DE PIÈCES ET ACCESSOIRES D'AUTOMOBILES NEUFS, DANS LA ZONE C-427

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'adopter le projet de règlement numéro 601-90 intitulé : « Règlement numéro 601-90 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin d'y ajouter comme usage



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

spécifiquement prohibé l'usage C310 – Entrepôts polyvalents destinés à la location (entreposage domestique intérieur), de retirer comme usage spécifiquement autorisé l'usage C402 – Établissement de vente, de location ou d'entretien de machinerie lourde ou de matériel de chantier et l'usage C406 – Établissement de vente et d'installation de pièces et accessoires d'automobiles neufs, dans la zone C-427 ».

2. De tenir une séance de consultation publique, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1. À cette fin, le Conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer, l'heure et le lieu de la tenue de cette séance dont les détails seront communiqués par avis public.

4.
4.1

25070-04-23

**CESSION D'UNE PARTIE DU LOT 2 534 715 DU CADASTRE DU QUÉBEC –
ENTENTE DE PRINCIPE**

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Jacques Kochenburguer d'acquérir une partie du lot 2 534 715 du cadastre du Québec appartenant à la Ville, soit une superficie approximative de 1 195,5 mètres carrés et qui fait partie du cadastre de rue de la rue Casini;

CONSIDÉRANT que la rue Casini n'a pas été développée et qu'elle ne le sera pas;

CONSIDÉRANT que monsieur Jacques Kochenburguer est propriétaire du lot 2 533 429 du cadastre du Québec et désire acquérir une partie du lot 2 534 715 du cadastre du Québec afin d'avoir une superficie conforme et d'avoir frontage sur rue;

CONSIDÉRANT que ladite partie de lot à acquérir devra être définie de manière plus précise par un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que la Ville est disposée à vendre ladite partie de lot au demandeur au prix qui sera établi par un évaluateur agréé mandaté par la Ville, aux frais du demandeur;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par la Direction des affaires juridiques en date du 29 mars 2023;

CONSIDÉRANT les vérifications effectuées par la Direction de l'ingénierie;

CONSIDÉRANT les vérifications à être effectuées par la Direction de l'urbanisme et du développement économique;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le demandeur a été informé par la Ville qu'une fois la partie du lot 2 534 715 réunie au lot 2 533 429, il devra présenter une demande de dérogation mineure pour autoriser un frontage inférieur à la norme prévue à la réglementation;

CONSIDÉRANT que ladite partie de lot fera l'objet d'une modification cadastrale par un arpenteur-géomètre mandaté par la Ville, aux frais du demandeur;

CONSIDÉRANT que le lot créé à la suite de la modification cadastrale fera l'objet d'une vente au demandeur, au prix établi par l'évaluateur agréé, devant le notaire mandaté par la Ville, aux frais du demandeur, laquelle vente sera sans garantie légale;

CONSIDÉRANT que le prix de cette vente sera taxable;

CONSIDÉRANT que le demandeur a été informé que tous les frais liés et requis pour procéder à la vente sont à sa charge, notamment, mais sans limitations, les frais d'un évaluateur agréé, les frais d'un arpenteur-géomètre, les frais de permis, les frais de parc s'il y a lieu, les frais de notaire incluant les frais d'affectation hypothécaire s'il y a lieu;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

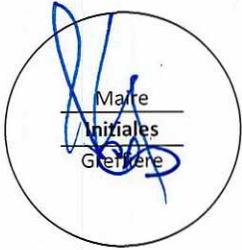
1. Que le préambule fasse partie de la présente résolution.
2. D'accepter la demande d'acquisition d'une partie du lot 2 534 715 du cadastre du Québec, soit une partie du cadastre de rue projeté de la rue Casini, sous réserve des vérifications à être effectuées par la Direction de l'urbanisme et du développement économique.
3. Que la superficie de la partie de lot à être cédée sera établie en fonction des vérifications susmentionnées.
4. D'autoriser la greffière à aller de l'avant avec le demandeur quant aux prochaines étapes pour la vente de ladite partie de lot.
5. Que toute démarche requise pour cette vente, notamment, mais sans limitation, les frais d'évaluateur agréé, d'arpenteur-géomètre et de notaire, soit aux frais du demandeur.

5.
5.1

25071-04-23

MARQUAGE SUR LA CHAUSSÉE – APPEL D'OFFRES PUBLIC TP-SP-2023-04

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

TP-SP-2023-04 dans le journal *Info Laurentides* du 15 mars 2023 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour le marquage sur la chaussée;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 3 avril 2023 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaires	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Lignes-Fit inc.	384 870,00 \$	442 504,28 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-350-00-431;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-SP-2023-04 « Marquage sur la chaussée », pour l'année 2023, au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Lignes-Fit inc.*, pour un montant total de cent vingt-huit mille deux cent quatre-vingt-dix dollars (128 290,00 \$), plus taxes.
2. De se réserver le droit de lever l'option de renouvellement pour l'année 2024 pour un montant de cent vingt-huit mille deux cent quatre-vingt-dix dollars (128 290,00 \$), plus taxes, conformément aux documents d'appels d'offres.
3. De se réserver le droit de lever l'option de renouvellement pour l'année 2025 pour un montant de cent vingt-huit mille deux cent quatre-vingt-dix dollars (128 290,00 \$), plus taxes, conformément aux documents d'appels d'offres.
4. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
5. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

25072-04-23

5.2 **FAUCHAGE DES TERRAINS VACANTS ET DES ACCOTEMENTS – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2023-16 – OCTROI DE CONTRAT**



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2023-16 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Entreprise Dominic Alarie (9187-9999 Québec inc.)	36 894,79 \$	42 419,78 \$
Lee Ling Paysagement (9213-0871 Québec inc.)	Aucune offre de prix reçue	
C.G.E. Entretien saisonnier SENC	Aucune offre de prix reçue	

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Directeur des infrastructures, en date du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-320-00-430;

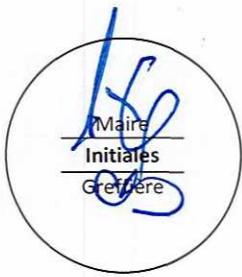
Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2023-16 « Fauchage des terrains vacants et accotements » à l'entreprise *Entreprise Dominic Alarie (9187-9999 Québec inc.)* pour un montant total de trente-six mille huit cent quatre-vingt-quatorze dollars et soixante-dix-neuf cents (36 894,79 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

25073-04-23

5.3
ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LA RECONSTRUCTION DU BOULEVARD DU CLOS-PRÉVOSTOIS – DEMANDE DE PRIX ING-DP-2023-18 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ING-DP-2023-18 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
DEC Enviro (9139-6903 Québec inc.)	20 520,00 \$	23 592,87 \$
Solmatech inc.	25 250,00 \$	29 031,19 \$
Qualilab Inspection inc.	26 700,00 \$	30 698,33 \$
Englobe Corp.	Aucune offre de prix reçue	

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 788 décrétant des dépenses en honoraires professionnels d'ingénieur, d'arpentage et de laboratoire en géotechnique et autorisant un emprunt de 325 000 \$ nécessaire à cette fin*;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ING-DP-2023-18 « Étude géotechnique pour la reconstruction du boulevard du Clos-Prévostois » à l'entreprise *DEC Enviro (9139-6903 Québec inc.)* pour un montant total de vingt mille cinq cent vingt dollars (20 520,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

25074-04-23

5.4 **SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC DOMAINE LAURENTIEN – DEMANDE DE PRIX ING-DP-2023-19 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ING-DP-2023-19 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Karyne architecte paysagiste	32 750,00 \$	37 654,31 \$



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

(KAP) inc.		
Nvira environnement inc.	55 200,00 \$	63 466,20 \$
Rousseau-Lefebvre inc.	Aucune offre de prix reçue	
Fahey & associés inc.	Aucune offre de prix reçue	
BMA Architecture de paysage inc.	Aucune offre de prix reçue	

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 27 mars 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de parcs et terrains de jeux, projet 2022-12 poste budgétaire 23-080-70-007;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ING-DP-2023-19 « Services professionnels pour l'aménagement du parc Domaine Laurentien » à l'entreprise *Karyne architecte paysagiste (KAP) inc.* pour un montant total de trente-deux mille sept cent cinquante dollars (32 750,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

25075-04-23

5.5
SERVICES DE SIGNALISATION POUR FORAGES SUR LE BOULEVARD DU CLOS-PRÉVOSTOIS – DEMANDE DE PRIX ING-DP-2023-21 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ING-DP-2023-21 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Signalisation de Ville inc.	9 084,82 \$	10 445,27 \$
SBR Signalisation	15 195,50 \$	17 471,03 \$
Les Signaleurs du Nord inc.	Aucune offre de prix reçue	



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 24 mars 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 788 décrétant des dépenses en honoraires professionnels d'ingénieur, d'arpentage et de laboratoire en géotechnique et autorisant un emprunt de 325 000 \$ nécessaire à cette fin*;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ING-DP-2023-21 « Services de signalisation pour forages sur le boulevard du Clos-Prévostois » à l'entreprise *Signalisation de Ville inc.* pour un montant total de neuf mille quatre-vingt-quatre dollars et quatre-vingt-deux cents (9 084,82 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

25076-04-23

5.6

REPLACEMENT DES ESCALIERS EXTÉRIEURS SITUÉS À L'ARRIÈRE DE L'HÔTEL DE VILLE – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2023-23 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2023-23 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

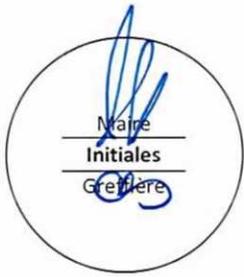
CONSIDÉRANT qu'un remplacement complet de l'escalier est nécessaire puisque ce dernier est désuet et non sécuritaire;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Soudure Métalco inc.	8 350,00 \$	9 600,41 \$
Soudure Blondin inc.	10 094,00 \$	11 605,58 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Directeur des infrastructures, en date du 23 mars 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même la *Réserve financière relative à l'entretien des*



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

bâtiments municipaux (Règlement 693);

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2023-23 « Remplacement des escaliers extérieurs situés à l'arrière de l'hôtel de ville » à l'entreprise Soudure *Métalco inc.* pour un montant total de huit mille trois cent cinquante dollars (8 350,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.7

25077-04-23

TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES URBAINES SUR LE BOULEVARD DU LAC-SAINT-FRANÇOIS – CONTRAT ING-SP-2022-03 – DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 6

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé le contrat numéro ING-SP-2022-03 « Travaux de réfection des infrastructures urbaines sur le boulevard du Lac-Saint-François » à la compagnie *Construction T.R.B. inc.*;

CONSIDÉRANT les avis de changement négociés, les coûts pour la surcharge de carburant ainsi que la libération de certaines pénalités contractuelles;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Benjamin Metcalfe, ing., de la firme *EFEL Experts-Conseils inc.*, en date du 6 avril 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 6 avril 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 797 décrétant des travaux de réfection des infrastructures existantes du boulevard du Lac-Saint-François avec construction de bordures et trottoir et ajout d'éclairage et autorisant un emprunt de 4 985 000 \$ nécessaire à cette fin*;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 6 à la compagnie *Construction T.R.B. inc.* pour les travaux réalisés en date du 31 mars 2023, dans le cadre du contrat ING-SP-2022-03 « Travaux de réfection des infrastructures urbaines sur le boulevard du Lac-Saint-François », pour un



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

montant de cent quarante-huit mille trois cent cinquante-trois dollars et soixante cents (148 353,60 \$), plus taxes, et compte tenu de la retenue de cinq pour cent (5 %).

2. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

25078-04-23

5.8
ACHAT D'UN VÉHICULE HYBRIDE USAGÉ – DEMANDE DE PRIX ENV-GRÉ-2023-26 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ENV-GRÉ-2023-26 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT le choix d'un véhicule Honda Clarity hybride Plug-in 2019, suivant les recherches effectuées par un courtier en automobile et selon les besoins de la flotte municipale;

CONSIDÉRANT le prix reçu :

Fournisseur	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
9458778 Canada Limité (Audi St-Bruno)	30 513,00 \$	35 082,32 \$

CONSIDÉRANT les frais de courtage, le lettrage du véhicules, l'équipement de sécurité, les pneus nécessaires pour 2023 et les immatriculations;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de roulement, sur cinq (5) ans;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ENV-GRÉ-2023-26 « Achat d'un véhicule hybride usagé » à l'entreprise *9458778 Canada Limité* pour un montant total de trente mille cinq cent treize (30 513,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. De prévoir une somme de 3 500,00 \$, plus taxes, à même le fonds de roulement pour défrayer les coûts des éléments accessoires.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
5. Que toute somme non utilisée soit retournée au fonds de roulement.

6.
6.1

25079-04-23

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM)

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite déposer un projet pour la construction d'un nouveau garage municipal et des bâtiments connexes ainsi que l'aménagement complet du site;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)* et s'engage à les respecter;

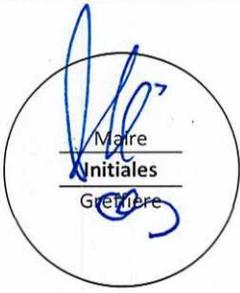
Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière.
2. Que la Ville a pris connaissance du guide du PRACIM et elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle.
3. Que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné.
4. Que la Ville confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.
5. D'autoriser monsieur Mario Fortin, ing., directeur, Direction des infrastructures, à signer la demande d'aide financière ainsi que tout document requis pour le suivi administratif.

7.
7.1

25080-04-23

UTILISATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ – PROJETS NOVATEURS EN GMR – PROJET DE CONTENANTS À EMPORTER RÉUTILISABLES



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prevost

No de résolution

CONSIDÉRANT la création, par la résolution 23889-03-21, d'un excédent de fonctionnement affecté aux projets novateurs en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT le projet de système de contenants réutilisables et retournables en cours de préparation pour les commerces alimentaire du territoire;

CONSIDÉRANT le côté novateur de ce projet puisqu'un tel système n'existe nulle part hors grand centre urbains;

CONSIDÉRANT que la Ville désire que le tout soit préparé avec la population et les commerces visés et selon les besoins et demandes de ceux-ci;

CONSIDÉRANT que pour se faire, la Ville désire s'adjoindre une élève au doctorat de Polytechnique, soit madame Marie Bellemare, dont le sujet de thèse cadre avec le projet et ses objectifs en permettant un travail coopératif et une plus grande reproductibilité;

CONSIDÉRANT que celle-ci désire mener sa thèse de doctorat en partie à partir de notre projet en ayant comme question de recherche principale : « Comment l'implantation du zéro déchet peut-elle se faire d'une manière durable dans le domaine de l'alimentation ? » et comme question secondaire : « Lorsqu'on parle de l'opérationnalisation du zéro déchet, comment devons-nous tenir compte des critères à la fois des parties prenantes et des enjeux environnementaux dans la conception de solution ? »;

CONSIDÉRANT que l'organisme MITACS subventionne 50 % des frais de cette recherche d'un montant total de 60 000 \$ et que la Ville débourse l'autre 50 % sur deux ans soit 15 000 \$ en 2023 et 15 000 \$ en 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville est en recherche de subvention et que l'entente permet à la Ville de se retirer pour la deuxième année si cette recherche s'avérait infructueuse;

CONSIDÉRANT que l'excédent de fonctionnement affecté aux projets novateurs en GMR dispose des fonds pour effectuer le paiement de 2023 et que le projet correspond à ses critères d'utilisation;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser directeur de la Direction de l'Environnement à signer l'entente de financement du projet de doctorat de madame Bellemare avec l'organisme Mitacs.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. D'affecter un montant de quinze mille dollars (15 000 \$) provenant de l'excédent de fonctionnement affecté, pour soutenir des projets novateurs en gestion des matières résiduelles, pour payer l'année 1 de cette entente de deux ans.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
4. Que toute somme non utilisée soit retournée à l'excédent de fonctionnement créé pour soutenir les projets novateurs en gestion des matières résiduelles.

25081-04-23

7.2
**UTILISATION DU FONDS POUR LA CONSOMMATION RESPONSABLE –
FINANCEMENT DU PROJET DÉFI CITOYEN ZÉRO DÉCHET**

CONSIDÉRANT le *Fonds pour la consommation responsable* créé par le règlement numéro 779 afin de recevoir les versements d'éco-contributions ainsi que les règles d'utilisation de celui-ci;

CONSIDÉRANT la proposition d'Incita, coop-conseil zéro déchet, de mener le Défi citoyen zéro déchet auprès de vingt (20) ménages prévostoïis;

CONSIDÉRANT que ce programme propose de suivre, durant six (6) mois, vingt (20) familles prévostoïises dans leur recherche et leurs efforts de réduction à la source des matières générées à l'aide de formation, de rencontres individuelles et de groupe ainsi que d'une plate-forme web;

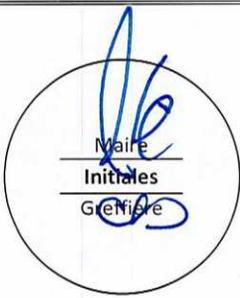
CONSIDÉRANT que ce projet représente la vision du Conseil municipal quant à l'utilisation des éco-contributions, c'est-à-dire de financer des projets concrets pour la population visant la réduction des matières;

CONSIDÉRANT que ce projet et ses implications financières ont été présentés en détail au Comité de gestion du Fonds pour la consommation responsable, composé de citoyens et de commerçants, et que la recommandation du Comité est d'aller de l'avant avec ce projet;

CONSIDÉRANT l'ajout de déplacements et de matériel aux coûts totaux du programme;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 15 000 \$ est requise pour financement du projet Famille Zéro-Déchets;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Frédérick Marceau, directeur, Direction de l'environnement;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. De transférer une somme de 15 000 \$ du *Fonds pour la consommation responsable* vers le poste budgétaire 02-470-00-998 afin de financer le projet Défi citoyen Zéro-Déchets.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
3. Que toute somme non utilisée soit retournée au *Fonds pour la consommation responsable*.

25082-04-23

7.3
**UTILISATION DU FONDS POUR LA CONSOMMATION RESPONSABLE –
DEUXIÈME TRANCHE DE SUBVENTION POUR INSTALLATION DE
DISTRIBUTEURS LAVE-GLACE EN VRAC CHEZ CERTAINS COMMERÇANTS**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 798 qui établit un programme d'aide financière à l'installation de dispositifs de vrac chez les commerçants;

CONSIDÉRANT que l'aide financière accordée pour les demandes de 2022 est versée en deux tranches et que la seconde est due le 1^{er} mai 2023;

CONSIDÉRANT que deux commerces ont bénéficié de cette aide financière et qu'il reste au total 4 212,50 \$ à verser;

CONSIDÉRANT qu'il était prévu que ces seconds versements proviennent du *Fonds pour la consommation responsable* et que le Comité de gestion du fonds en a été informé;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. De transférer une somme de 4 212,50 \$ du *Fonds pour la consommation responsable* vers le poste budgétaire 02-470-00-998 afin de verser les deuxième tranches de subvention pour installation de distributeurs lave-glacé en vrac chez deux commerçants.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
3. Que toute somme non utilisée soit retournée au *Fonds pour la consommation responsable*.

25083-04-23

7.4
UTILISATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR PROJETS À TENEUR



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

ENVIRONNEMENTALE (RÈGLEMENT 690) – ENSEMENCEMENT DE TRUITES BRUNES ET ACTIVITÉS DE PÊCHE DANS LA RIVIÈRE DU NORD

CONSIDÉRANT la demande du Parc régional de la Rivière-du-Nord à l'effet que la Ville participe au financement de l'opération d'ensemencement de truite brune de 2023 ainsi qu'à l'activité de pêche en herbe du printemps;

CONSIDÉRANT que la Ville a participé à ce programme en 2022 en finançant le tout et en offrant son personnel pour aider aux opérations d'ensemencement;

CONSIDÉRANT le désir du Conseil municipal de promouvoir les activités nautiques et de découverte de la nature sur la rivière du Nord auprès de ses citoyens suivant l'aménagement d'un accès public sur celle-ci en 2021;

CONSIDÉRANT qu'encore cette année, une bonne proportion des truites relâchées le seront sur la portion prévostoise de la rivière;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 1 500 \$ est demandée pour financer le programme d'ensemencement de truites brunes et les activités de pêche sur la rivière du Nord;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Frédérick Marceau, directeur, Direction de l'environnement;

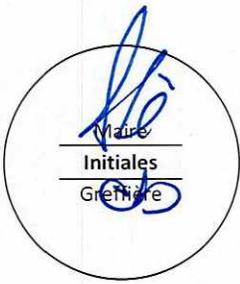
Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. De transférer une somme de 1 500 \$ de la *Réserve financière pour projets à teneur environnementale* (Règlement 690) vers le poste budgétaire 02-470-00-998 afin de financer l'ensemencement de truites brunes et l'activité de pêche dans la rivière du Nord.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
3. Que toute somme non utilisée soit retournée à la *Réserve financière pour projets à teneur environnementale* (Règlement 690).

25084-04-23

7.5
AUTORISATION DE SIGNATURE – PARTICIPATION AU VOLET 2 DU PROGRAMME DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES PAR BIOMÉTHANISATION ET COMPOSTAGE DU MELCCFP

CONSIDÉRANT le *Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage* (PTMOBC) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Québec et son volet 2 qui finance une portion des achats de bacs roulants bruns voués à la collecte des matières organiques pour les années à compter de 2017;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu de recevoir un montant de 20 796,95 \$ avec ce programme, soit un montant représentant 33 % des achats de bacs admissibles depuis 2017;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser monsieur Frédérick Marceau, directeur, Direction de l'environnement, à signer au nom de la Ville, la demande de financement au volet 2 du *Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec.

25085-04-23

7.6

OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES AUX ASSOCIATIONS DE RÉSIDENTS DES LACS RENÉ, RENAUD ET SAINT-FRANÇOIS

CONSIDÉRANT le projet de contrôle du myriophylle à épis mis en place par le Comité de citoyens du lac René depuis 2020, projet que la ville aide financièrement depuis ses débuts;

CONSIDÉRANT le projet de contrôle du myriophylle à épis, mis en place par l'Association des résidents du lac Renaud et en cours depuis 2015, projet que la Ville subventionne depuis 2018;

CONSIDÉRANT les coûts élevés de ces projets pris en charge par les membres de ces associations;

CONSIDÉRANT la formation récente de l'Association des résidents du lac Saint-François, association que la Ville désire soutenir dans sa phase de développement;

CONSIDÉRANT que la Ville désire encourager ce genre d'initiative citoyenne innovatrice, rassembleuse et à teneur environnementale;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Frédérick Marceau, directeur, Direction de l'environnement, qui suit ces projets depuis leurs tout débuts;

CONSIDÉRANT qu'une enveloppe budgétaire a été réservée au budget pour aider ce type d'initiatives de sauvegarde de nos lacs;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer une aide financière d'un montant de mille dollars (1 000 \$) au Comité des citoyens du lac René pour la poursuite de leur plan d'action visant le contrôle du myriophylle à épis.
2. D'octroyer une aide financière d'un montant de mille dollars (1 000 \$) à l'Association des résidents du lac Renaud pour la poursuite de leur projet de contrôle du myriophylle à épis.
3. D'octroyer une aide financière d'un montant de mille dollars (1 000 \$) à l'Association des résidents du lac Saint-François pour aider au démarrage de l'association et pour aider que soient rapidement mis en œuvre, des actions ou des activités.

25086-04-23

7.7
UTILISATION DU FONDS POUR LA CONSOMMATION RESPONSABLE – ACHAT DE COMPOSTEURS DOMESTIQUE POUR PROGRAMME SPÉCIAL DE REVENTE SUBVENTIONNÉE

CONSIDÉRANT le programme de revente subventionné de composteurs domestique en vigueur à la Ville depuis maintenant 20 ans;

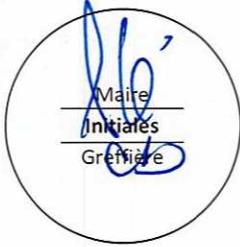
CONSIDÉRANT que le compostage domestique demeure la meilleure voie de disposition pour une grande partie des matières putrescibles émises par un ménage;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire que le *Fonds pour la consommation responsable* serve rapidement à offrir des alternatives aux citoyens et qu'un rabais supplémentaire à l'achat d'un composteur en est un parfait exemple;

CONSIDÉRANT le prix de revente aux citoyens de 40 \$ ces dernières années ainsi que le prix « régulier » de 45 \$ prévu pour 2023, montants déjà subventionnés par la Ville à hauteur de 45 %, il est considéré un prix de revente de 25 \$ taxes incluses pour le programme spécial 2023 sur un maximum de 100 unités. La subvention municipale s'élevant alors à près de 70 %;

CONSIDÉRANT que ce projet et ses implications financières ont été présentés en détail au *Comité de gestion du Fonds pour la consommation responsable*, composé de citoyens et de commerçants et que la recommandation du Comité est d'aller de l'avant avec ce projet avec la recommandation de commander les composteurs par tranches de cinquante (50);

CONSIDÉRANT qu'une somme de trois mille six cents dollars (3 600 \$) est



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

nécessaire pour effectuer une commande de cinquante (50) unités;

CONSIDÉRANT qu'il est adéquat de prévoir une seconde commande durant l'été si le programme s'avérait être un succès;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Frédérick Marceau, directeur, Direction de l'environnement;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De transférer une somme de 7 200 \$ du *Fonds pour la consommation responsable* vers le poste budgétaire 02-470-00-642 afin de financer l'achat de composteurs domestiques.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
3. Que toute somme non utilisée soit retournée au Fonds pour la consommation responsable.
4. Que les composteurs ainsi achetés soient revendus aux citoyens pour la somme de 25 \$ plus taxes pour un maximum d'une (1) unité par unité d'occupation.

25087-04-23

7.8

AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ÉCOCAMIONNAGE DU MINISTÈRE DES TRANSPORT ET DE LA MOBILITÉ DURABLE POUR LE VOLET « ACQUISITION D'UNE TECHNOLOGIE »

CONSIDÉRANT l'achat en 2022 d'une camionnette électrique convertie par Écotuned;

CONSIDÉRANT que la gestion de l'achat et des subventions devaient être effectuées par l'organisme gestionnaire du projet;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, la demande n'a pas été présentée et que la personne responsable du projet chez l'organisme gestionnaire a quitté ses fonctions récemment;

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière Écocamionnage du ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec qui pourrait potentiellement financer le projet;

CONSIDÉRANT qu'une demande pour ce programme devait être envoyée dans



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

les prochains jours, mais que le départ de la personne responsable pourrait entraîner des délais dans la préparation de cette demande;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'autoriser monsieur Frédérick Marceau, directeur, Direction de l'environnement à signer au nom de la Ville la demande de financement au volet « Acquisition d'une technologie » du programme Écocamionnage.
2. Le cas échéant, d'autoriser monsieur Frédérick Marceau à signer le prolongement du mandat octroyé au Jour de la Terre pour la gestion et l'octroi des subventions initialement prévues au projet ainsi que toute procuration dont ils auraient besoin pour présenter une demande dans un autre programme, au nom de la Ville.

8.

8.1

25088-04-23

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC VISANT À AMÉLIORER LA FLUIDITÉ DE LA CIRCULATION SUR LE PONT SHAW

CONSIDÉRANT que les glissières sur le pont réduisent sa largeur et empêchent le passage de véhicules dans les deux sens en même temps;

CONSIDÉRANT que les panneaux d'arrêts actuels entraînent de la confusion chez les automobilistes;

CONSIDÉRANT que la règle qui prévoit la circulation d'un seul véhicule à la fois sur le pont n'est pas toujours respectée, ce qui augmente considérablement le risque d'accidents;

CONSIDÉRANT que le passage d'un véhicule à la fois crée des refoulements qui nuisent à la fluidité de la circulation et peut nuire aux services d'urgence;

CONSIDÉRANT la dangerosité de l'intersection de la rue Louis-Morin et du boulevard du Curé-Labelle (Route 117) ainsi que la vétusté du pont enjambant la rivière du Nord sur le boulevard du Curé-Labelle (Route 117);

CONSIDÉRANT que le pont Shaw est la voie privilégiée et sécuritaire des Prévostois résidant dans ce secteur pour traverser la rivière du Nord et accéder à la sortie/entrée de l'autoroute 15, à la hauteur du kilomètre 55;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable du



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Québec de trouver et de mettre en place des mesures pour améliorer la fluidité des automobiles sur le pont.

2. De prendre note de la volonté des citoyens de Prévost de garder le pont Shaw en service.
3. De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de prévoir et réaliser les entretiens et les réparations nécessaires à la sauvegarde du pont de façon permanente.

9.
9.1

25089-04-23

MARATHON DU P'TIT TRAIN DU NORD – AUTORISATION DE PASSAGE SUR LE TERRITOIRE DE PRÉVOST

CONSIDÉRANT que le marathon du P'tit Train du Nord a été créé en 2017 et que chaque édition passe sur le territoire de Prévost par le parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT que l'organisme organisateur organise l'événement sur 2 jours depuis 2021 afin d'atténuer les inconvénients sur le parcours, réduire le nombre de participants sur une journée et ainsi satisfaire les exigences de la Santé publique en matière de distanciation sociale;

CONSIDÉRANT la demande de pouvoir présenter l'édition 2023 sur deux (2) jours, soit les 30 septembre et 1^{er} octobre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 20 mars 2023;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

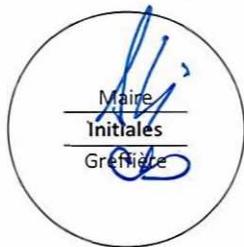
1. De permettre à l'organisme le marathon du P'tit Train du Nord d'organiser son édition 2023 sur deux (2) jours, soit les 30 septembre et 1^{er} octobre 2023.
2. Que l'organisme s'entend à défrayer les frais supplémentaires pour la sécurité occasionnée par la tenue de l'événement sur deux (2) jours.

9.2

25090-04-23

PROTOCOLE D'ENTENTE – CLUB PLEIN AIR DE PRÉVOST (CLUB DU PARC DE LA COULÉE)

CONSIDÉRANT que le Club Plein air de Prévost (Club du parc de la Coulée)



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

assure l'entretien des sentiers multidisciplinaires dans le parc de la Coulée depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT que la Ville désire s'entendre avec le Club Plein air de Prévost sur un protocole d'entente pour les cinq prochaines années, soit de 2023 à 2027;

CONSIDÉRANT que la Ville versera au Club Plein air de Prévost un montant de 3 000,00 \$ annuellement pour l'entretien des dits sentiers et un montant maximal de 2 500,00 \$ pour l'aide à la participation de jeunes à la Course du parc de la Coulée, 25,00 \$ par inscription jusqu'à concurrence de 100 jeunes, tant que la course a lieu;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en date du 29 mars 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires afin d'effectuer la dépense à même le budget courant, poste budgétaire 02-792-00-926;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'entériner le protocole d'entente intervenue entre la Ville et le Club Plein air de Prévost au montant de trois mille dollars (3 000,00 \$) par année pour une durée de cinq (5) ans, plus un maximum de deux mille cinq cents dollars (2 500,00 \$) par année pour la Course du parc de la Coulée.
2. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer le protocole d'entente avec le Club Plein air de Prévost.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

10.

10.1

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 21 MARS 2023

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 mars 2023 est déposé au Conseil municipal.

10.2

25091-04-23

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2023-0020 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DESTINÉ À L'ENTREPOSAGE –



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

PROPRIÉTÉ SISE AU 2621, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOT 2 227 504 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-0020 est déposée par Jonathan Monette, pour et au nom de Les puits artésiens Christian Monette, et vise la propriété sise au 2621, boulevard du Curé-Labelle (Lot 2 227 504 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser que le bâtiment accessoire destiné à l'entreposage soit implanté à deux (2) mètres de la ligne latérale au lieu de trois (3) mètres;

CONSIDÉRANT que cette demande est motivée afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire destiné à l'entreposage d'une superficie suffisante pour permettre l'entreposage de matériaux;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 mars 2023 portant le numéro 2023-03-02;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'autoriser la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-0020 afin que le bâtiment accessoire destiné à l'entreposage soit implanté à deux (2) mètres de la ligne latérale au lieu de trois (3) mètres.

10.3

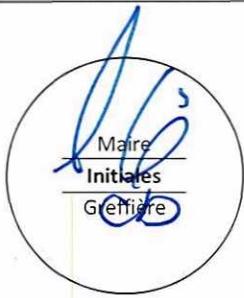
25092-04-23

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2023-0029 VISANT LA HAUTEUR D'UNE VÉRANDA – PROPRIÉTÉ SISE AU 1220, CHEMIN DU LAC-RENAUD (LOT 2 532 087 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-0029 est déposée par Yves Lafortune et vise la propriété sise au 1220, chemin du Lac-Renaud (Lot 2 532 087 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser la construction d'une véranda d'une hauteur de 5,87 m au lieu de 5,04 m, soit la hauteur totale du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que cette demande est motivée afin de permettre l'agrandissement de l'habitation unifamiliale et la construction d'une véranda;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 mars 2023 portant le numéro 2023-03-03;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-0029 afin de permettre la construction d'une véranda d'une hauteur de 5,87 m au lieu de 5,04 m, soit la hauteur totale du bâtiment principal.

25093-04-23

10.4

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2023-0031 VISANT LA SUPERFICIE MINIMALE D'UN LOT RÉSIDENTIEL – PROPRIÉTÉ SISE AU SUR LE LOT VACANT SITUÉ SUR LE CHEMIN DU LAC-BLONDIN (LOT 1 922 010 DU CADASTRE DU QUÉBEC) LOT SITUÉ À L'OUEST DU 606, CHEMIN DU POÈTE

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-0031 est déposée par Sandrine Gauvreau et vise la propriété sise au sur le lot vacant situé sur le chemin du Lac-Blondin (Lot 1 922 010 du cadastre du Québec) (propriété située à l'ouest du 606, chemin du Poète), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser une construction résidentielle sur un lot ayant une superficie de 3 906,8 mètres carrés au lieu d'une superficie minimale de 4 000 mètres carrés pour un terrain situé à l'intérieur d'une zone comprise dans l'aire d'affectation « rurale » définie au *Règlement numéro 600 sur le plan d'urbanisme*;

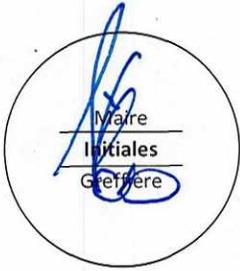
CONSIDÉRANT que cette demande est motivée afin de pouvoir construire une habitation unifamiliale sur le lot vacant;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est liée à la condition suivante :

- Une servitude notariée enregistrée sera demandée pour assurer un accès au lac et au chemin du Lac-Blondin, et ce en faveur des propriétaires ayant un accès au lac Blondin.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 mars 2023 portant le numéro 2023-03-04;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-0031 afin d'autoriser une construction résidentielle sur un lot ayant une superficie de 3 906,8 mètres carrés au lieu d'une superficie minimale de 4 000 mètres carrés pour un terrain situé à l'intérieur d'une zone comprise dans l'aire d'affectation « rurale » définie au *Règlement numéro 600 sur le plan d'urbanisme*.
2. Cette demande de dérogation mineure est liée à la condition suivante :
 - Une servitude notariée enregistrée sera demandée pour assurer un accès au lac et au chemin du Lac-Blondin, et ce en faveur des propriétaires ayant un accès au lac Blondin.

25094-04-23

10.5

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2023-0032 VISANT LES MARGES D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL COMMERCIAL – PROPRIÉTÉ SISE AU 3023, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOTS 2 225 893 ET 2 225 889 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-0032 est déposée par Hugues Néron, pour et au nom de Les Immeubles Lavamiron inc., et vise la propriété sise au 3023, boulevard du Curé-Labelle (Lots 2 225 893 et 2 225 889 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser :

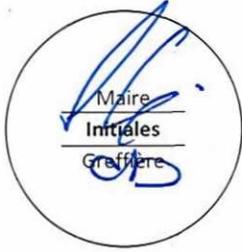
- Que le bâtiment principal, suivant l'agrandissement projeté, soit implanté à 0,91 mètre de la ligne arrière de terrain au lieu d'une distance minimale de 7,5 mètres; et
- Que le bâtiment principal, suivant l'agrandissement projeté, soit implanté à 1,6 mètre de la ligne latérale droite de terrain au lieu d'une distance minimale de 4,5 mètres.

CONSIDÉRANT que cette demande est motivée de pouvoir agrandir le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 mars 2023 portant le numéro 2023-03-05;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. D'autoriser la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-0032 afin que le bâtiment principal, suivant l'agrandissement projeté, soit implanté à 0,91 mètre de la ligne arrière de terrain au lieu d'une distance minimale de 7,5 mètres.
2. D'autoriser la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-0032 afin que le bâtiment principal, suivant l'agrandissement projeté, soit implanté à 1,6 mètre de la ligne latérale droite de terrain au lieu d'une distance minimale de 4,5 mètres.

10.6

25095-04-23

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2023-0034 VISANT LES MARGES D'IMPLANTATION DE L'AGRANDISSEMENT PROJETÉ DE L'HABITATION UNIFAMILIALE – PROPRIÉTÉ SISE AU 562, RUE DU CLOS-MICOT (LOT 3 333 760 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-0034 est déposée par Benoit Barbarie et vise la propriété sise au 562, rue du Clos-Micot (Lot 3 333 760 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser que le bâtiment principal, suivant l'agrandissement projeté, soit implanté à 5,70 mètres de la ligne avant secondaire au lieu d'une distance de 6,75 mètres;

CONSIDÉRANT que cette demande est motivée afin de permettre l'agrandissement de l'habitation unifamiliale pour l'ajout d'un logement intergénération;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est liée aux conditions suivantes :

- Que les matériaux de revêtement extérieur soient de même nature et de même couleur que le bâtiment principal existant; et
- Que les ouvertures (portes et fenêtres) soient de même nature et de même couleur que celles sur le reste du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 mars 2023 portant le numéro 2023-03-06;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'autoriser la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-0034 afin



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

que le bâtiment principal, suivant l'agrandissement projeté, soit implanté à 5,70 mètres de la ligne avant secondaire au lieu d'une distance de 6,75 mètres.

2. Cette demande de dérogation mineure est liée aux conditions suivantes :
- Que les matériaux de revêtement extérieur soient de même nature et de même couleur que le bâtiment principal existant; et
 - Que les ouvertures (portes et fenêtres) soient de même nature et de même couleur que celles sur le reste du bâtiment principal.

25096-04-23

10.7

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2023-0035 VISANT LES MARGES D'IMPLANTATION DE L'AGRANDISSEMENT PROJETÉ DE L'HABITATION UNIFAMILIALE – PROPRIÉTÉ SISE AU 1126, CHEMIN DU LAC-RENAUD (LOT 2 534 433 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-0035 est déposée par Heidi Ross et vise la propriété sise au 1126, chemin du Lac-Renaud (Lot 2 534 433 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser que le bâtiment principal soit implanté à 3,19 mètres de la ligne arrière de terrain au lieu d'une distance minimale de 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT que cette demande est motivée pour permettre l'agrandissement de l'habitation, plus précisément la chambre à coucher des maîtres;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est liée aux conditions suivantes :

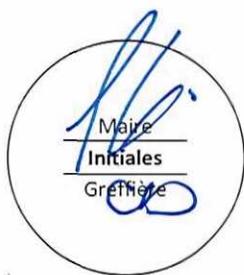
- La réception d'un plan de la fondation sur pieux, signé et scellé par un ingénieur; et
- La conservation de l'écran végétal (haie de cèdres) situé dans la cour arrière.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 mars 2023 portant le numéro 2023-03-07;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'autoriser la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-0035 afin



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

que le bâtiment principal soit implanté à 3,19 mètres de la ligne arrière de terrain au lieu d'une distance minimale de 7,5 mètres.

2. Cette demande de dérogation mineure est liée aux conditions suivantes :
 - La réception d'un plan de la fondation sur pieux, signé et scellé par un ingénieur; et
 - La conservation de l'écran végétal (haie de cèdres) situé dans la cour arrière.

25097-04-23

10.8

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-0021 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE COMMERCIAL DESTINÉ À L'ENTREPOSAGE – PROPRIÉTÉ SISE AU 2621, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOT 2 227 504 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2023-0021 est liée à la demande de permis de construction numéro 2023-0033 visant à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'un bâtiment accessoire commercial destiné à l'entreposage pour la propriété sise au 2621, boulevard du Curé-Labelle (lot 2 227 504 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA)*, visant le corridor paysager de la route 117;

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA sera liée à la condition suivante :

- Que les matériaux de revêtement extérieur du bâtiment accessoire soient de même nature et de même couleur que les matériaux de revêtement extérieur du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 21 mars 2023 portant le numéro 2023-03-08;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de PIIA numéro 2023-0021 visant la construction d'un bâtiment accessoire commercial destiné à l'entreposage pour la propriété sise au 2621, boulevard du Curé-Labelle (lot 2 227 504 du cadastre du Québec), à Prévost.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. Cette demande de PIIA est liée à la condition suivante :
 - Que les matériaux de revêtement extérieur du bâtiment accessoire soient de même nature et de même couleur que les matériaux de revêtement extérieur du bâtiment principal.
3. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
4. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

25098-04-23

10.9

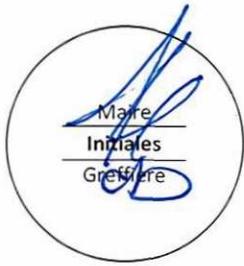
DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-0033 VISANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT COMMERCIAL – PROPRIÉTÉ SISE AU 3023, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOTS 2 225 893 ET 2 225 889 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2023-0033 est liée à la demande de permis de construction numéro 2023-0040 et vise à obtenir l'autorisation relativement à l'agrandissement du bâtiment commercial pour la propriété sise au 3023, boulevard du Curé-Labelle (lots 2 225 893 et 2 225 889 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture* (PIIA), visant le corridor paysager de la route 117;

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA sera liée aux conditions suivantes :

- Que les matériaux de revêtement extérieur dans leur nature et couleurs devront être ceux déposés pour le traitement du dossier;
- Que la remise empiétant sur le lot 2 225 895 (816-822, rue Shaw) soit déplacée ou retirée conformément à la réglementation;
- Que le conteneur empiétant sur le lot 3 085 629 (emprise de la rue de la Traverse) soit retiré conformément à la réglementation;
- Qu'une étude concernant les effets sur l'usine d'épuration des eaux usées en lien avec l'augmentation de la capacité brassicole soit déposée préalablement à la délivrance du permis d'agrandissement commercial à la satisfaction de la Direction de l'ingénierie et de la Ville et effectuer les travaux qui seront demandés;
- Prévoir un aménagement paysager entre la rue de la Traverse et le bâtiment principal, autre que pour l'accès menant à l'entrepôt, d'une largeur de minimum de 3 mètres et maximum de 12 mètres; et
- Le dépôt d'une garantie financière de 10 000 \$.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 21 mars 2023 portant le numéro 2023-03-09;

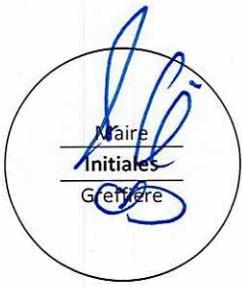
Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de PIIA numéro 2023-0033 visant l'agrandissement du bâtiment commercial pour la propriété sise au 3023, boulevard du Curé-Labelle (lots 2 225 893 et 2 225 889 du cadastre du Québec), à Prévost.
2. Cette demande de PIIA est liée aux conditions suivantes :
 - Que les matériaux de revêtement extérieur dans leur nature et couleurs devront être ceux déposés pour le traitement du dossier;
 - Que la remise empiétant sur le lot 2 225 895 (816-822, rue Shaw) soit déplacée ou retirée conformément à la réglementation;
 - Que le conteneur empiétant sur le lot 3 085 629 (emprise de la rue de la Traverse) soit retiré conformément à la réglementation;
 - Qu'une étude concernant les effets sur l'usine d'épuration des eaux usées en lien avec l'augmentation de la capacité brassicole soit déposée préalablement à la délivrance du permis d'agrandissement commercial à la satisfaction de la Direction de l'ingénierie et de la Ville et effectuer les travaux qui seront demandés;
 - Prévoir un aménagement paysager entre la rue de la Traverse et le bâtiment principal, autre que pour l'accès menant à l'entrepôt d'une largeur de minimum de 3 mètres et maximum de 12 mètres;
 - Le dépôt d'une garantie financière de 10 000 \$.
3. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
4. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

25099-04-23

10.10

**CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS –
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2022-0652 – LOT
1 922 010 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MADAME SANDRINE GAUVREAU**



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que madame Sandrine Gauvreau a déposé une demande de permis de construction numéro 2022-0652 visant la propriété située sur le chemin du Poète et destinée à la construction d'une habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT que le terrain était formé de la partie du lot 362 du cadastre de la Paroisse de Saint-Jérôme et que, suite à la rénovation cadastrale, il porte maintenant le numéro de lot 1 922 010 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un nouveau bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale doit faire l'objet d'une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

CONSIDÉRANT que, selon les termes de l'article 1 du Règlement 601-65 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigés en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, ou de verser une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT la recommandation préparée par madame Ariane Lambert, conseillère en urbanisme et au développement, Direction de l'urbanisme et du développement économique;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'accepter la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 3 445,20 \$.

25100-04-23

10.11

DEMANDE D'USAGE TEMPORAIRE – ÉVÉNEMENT « LANCEMENT DE PRODUIT » – PROPRIÉTÉ SISE AU 3023, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOTS 2 225 892 ET 2 225 899 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande du propriétaire de la Microbrasserie Charcuteries Shawbridge afin de tenir un événement pour le lancement de nouveau produit, le 27 mai 2023 sur la propriété sise au 3023, boulevard du Curé-Labelle (lots 2 225 892 et 2 225 899 du cadastre du Québec),



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

à Prévost;

CONSIDÉRANT que cet événement sera organisé par la Microbrasserie Charcuteries Shawbridge et a pour objectif de promouvoir l'achat local;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage, à la disposition 2.8.1, prescrit qu'un usage temporaire, tel cet événement local, de manière ponctuelle, peut être autorisé par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la Direction de l'urbanisme et du développement économique, est d'accepter un tel événement favorisant l'achat local et le rayonnement des produits locaux et s'avérant être un événement rassembleur pour les citoyens de Prévost et ce, avec les conditions suivantes :

- L'affichage projeté devra être approuvé au préalable par la Ville et se limiter à la journée et aux heures d'opération de l'événement;
- L'ensemble des activités devra se dérouler sur la propriété commerciale visée;
- Les stationnements publics pourront être mis à contribution afin que les visiteurs s'y accommodent;
- Tous les équipements, chapiteaux ou autres devront être retirés et le site nettoyé à la fin de la journée d'opération de l'événement;
- Que l'événement doit se terminer au plus tard à 23 h de la même journée; et
- Le requérant devra s'assurer d'obtenir toutes les autorisations nécessaires en vertu de tous règlements provinciaux ou fédéraux, s'il y a lieu.

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et, en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme et du développement économique à émettre un certificat d'autorisation pour le lancement de nouveau produit pour la propriété sise au 3023, boulevard du Curé-Labelle (lots 2 225 892 et 2 225 899 du cadastre du Québec), à Prévost.
2. Cette demande est liée aux conditions suivantes :
 - L'affichage projeté devra être approuvé au préalable par la Ville et se limiter à la journée et aux heures d'opération de l'événement;
 - L'ensemble des activités devra se dérouler sur la propriété commerciale visée;
 - Les stationnements publics pourront être mis à contribution afin que les visiteurs s'y accommodent;
 - Tous les équipements, chapiteaux ou autres devront être retirés et le



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

site nettoyé à la fin de la journée d'opération de l'événement;

- Que l'événement doit se terminer au plus tard à 23 h de la même journée; et
- Le requérant devra s'assurer d'obtenir toutes les autorisations nécessaires en vertu de tous règlements provinciaux ou fédéraux, s'il y a lieu.

12.

12.1

**DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU DU 14 MARS 2023
AU 11 AVRIL 2023**

La directrice générale adjointe dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du du 14 mars 2023 au 11 avril 2023, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 et au *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*.

12.2

25101-04-23

NOMINATION – CHARGÉ DE PROJET – MANDAT RÉALISATION

CONSIDÉRANT la nécessité de combler le poste de Chargé de projet – Mandat réalisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 23 mars 2023;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. De nommer monsieur Alexandre Walczak à titre de Chargé de projet – Mandat réalisation, à compter du 1^{er} mai 2023, aux conditions prévues.

13.

13.1

25102-04-23

**CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES – ACHAT REGROUPÉ – SOLUTION
UMQ – REGROUPEMENT QUÉBEC-BEAUCE-PORTNEUF-MAURICIE-
LAURENTIDES-OUTAOUAIS – 1^{ER} JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2028**

CONSIDÉRANT que, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, et à la Solution UMQ, la Ville de Prévost et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT que *Mallette actuaires inc.* s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

CONSIDÉRANT que la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ – à octroyer est de 0,65 % au consultant *Mallette actuaires inc.* et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à *Mallette actuaires inc.* en conséquence ;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. Que le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récépissé au long.
2. De confirmer ainsi par les présentes l'adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour les employés et/ou élus, au choix de la municipalité.
3. Que l'adhésion au regroupement – Solution UMQ – sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.
4. De mandater l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour représenter la Ville au contrat d'assurances collectives à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.
5. De s'engager à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la Ville au consultant *Mallette actuaires inc.*, dont la Ville joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public.
6. De s'engager à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

14.

14.1

QUESTIONS DU PUBLIC



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 21 h 42 à 22 h 02.

15.

15.1

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

La conseillère madame Sara Dupras intervient.

16.

16.1

25103-04-23

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 22 h 03.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 25047-04-23 à 25103-04-23 contenues dans ce procès-verbal.



Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 25047-04-23 à 25103-04-23 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 11 avril 2023.



Me Caroline Dion
Greffière